



Règlement de la GARDERIE et la CANTINE **Commune de Moëslains** **Pour l'année scolaire 2020 /2021**

Le règlement intérieur de l'école s'applique dans le cadre de la garderie communale, et il est complété par les présentes dispositions. La municipalité propose ce service afin d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec ceux des écoles. La garderie n'a qu'un rôle de surveillance. Les enfants accueillis ont des jeux à leur disposition, ils peuvent, pour les plus grands, lire ou commencer leurs leçons, mais aucune exigence éducative ne peut être formulée auprès du personnel chargé de la garderie.

Article 1 : Conditions d'inscription.

La garderie et la cantine sont réservées aux enfants scolarisés à Moëslains. Les parents ou le représentant légal doivent :

- ❖ Remplir une fiche d'inscription à déposer en Mairie (une par enfant) ;
- ❖ Accepter les termes du règlement intérieur ;
- ❖ Remettre une attestation d'assurances en responsabilité civile.

Article 2 : La gestion et l'encadrement

Une animatrice, placée sous la responsabilité directe de la municipalité, est chargée d'assurer la garderie dans le local de l'école de l'ancienne maternelle de Moëslains. Les repas seront servis au restaurant «le Virage» rue de la République à Moëslains. L'animatrice (accompagnée d'une personne bénévole si le nombre des enfants est important) accompagnera les enfants de l'école au restaurant. La gestion de la garderie et de la cantine est assurée par la municipalité.

Article 3 : Accueil des enfants.

La garderie est ouverte :- les lundis, mardis, jeudis, vendredis, **de 7h30 à 8h40 – de 12h00 à 13h40 (cantine de 12h05 à 13h00) et de 16h20 à 18h00.** (à 16h25 départ du car pour Hallignicourt).

Les enfants qui seront encore présents à la garderie après **12h05** devront obligatoirement aller à la cantine. Les parents ne pourront pas récupérer leur(s) enfant(s) entre **12h05 et 13h40**.

A 8h30 et 13h30 les enfants des classes primaires rejoignent les enseignants de l'école élémentaire.

Article 4 : maladie

L'animatrice ne pourra donner aucun médicament à un enfant suivant un traitement.

Article 5 : Comportement des enfants.

Les enfants doivent avoir un **comportement convenable** envers l'animatrice et les autres enfants. Le local et le matériel mis à disposition doivent être conservés en bon état. Il est interdit aux enfants d'amener des jeux dangereux à la garderie ou au restaurant.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents par un **avertissement écrit**. En cas de récidive, **une exclusion temporaire sera prononcée**.

Article 6 : Assurances.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée aux parents lors de l'inscription.

Article 7 : Les tarifs de la garderie.

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

- ❖ Pour les enfants domiciliés à Moëslains, l'heure de garderie est fixée à 1€50.
- ❖ Pour les enfants résidant dans des communes extérieures, l'heure de garderie est fixée à 1€90.

Les parents se doivent de venir chercher leurs enfants aux horaires qu'ils ont annoncés à l'animatrice. **Toute heure entamée est due.**

Article 8 : La facturation

Une facture mensuelle des heures de garderie et des repas pris par l'enfant sera donnée aux parents en début de chaque mois par l'animatrice. Le règlement se fera auprès de la responsable de la garderie ou bien au secrétariat de Mairie.

Article 9 : Assiduité

En fonction de leur besoin et planning de travail, les parents devront annoncer à l'animatrice **impérativement une semaine à l'avance**, les jours et les heures où leurs enfants seront en garderie. Dans un souci d'organisation ce planning sera respecté et aucun changement ne pourra intervenir sauf maladie (un certificat médical pourra être demandé) ou événements exceptionnels. Dans ce cas l'animatrice devra en être **informée 48h à l'avance**. A défaut, les heures de garderie ou le(s) repas seront facturés comme à l'habitude.

Article 10 : Radiation.

La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive pour :

- Comportement incorrect,
- Non règlement des factures
- Tout manquement à l'un des articles de ce règlement intérieur.

Le Maire
Michel HURSON

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Garderie et Cantine - Commune de Moëslains

(A retourner au secrétariat de Mairie avant le 29 Juin 2020)

Je soussigné(e)agissant en qualité de.....de l'enfant déclare avoir pris connaissance du règlement de la garderie et de la cantine de la commune de Moëslains et en accepte les articles.

Fait à :

Le :

Signatures des parents ou du représentant légal
(précédées de la mention « lu et approuvé »)

NOM DE L'ENFANT :.....

Restera à la garderie de MOESLAINS

JOUR	MATIN	MIDI + REPAS	DE 16h20 à 18h00
Lundi			
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			